

# APPRECIATION TECHNIQUE D'EXPERIMENTATION

Numéro de référence CSTB : 3303\_V1

*ATEx de cas a*

**Validité du 12/02/2024 au 12/02/2026**



Copyright : Société BOUYER LEROUX

---

L'Appréciation Technique d'expérimentation (ATEx) est une simple opinion technique à dire d'experts, formulée en l'état des connaissances, sur la base d'un dossier technique produit par le demandeur. *(extrait de l'art. 24)*

---

**A LA DEMANDE DE :**  
**BOUYER LEROUX**  
**6, L'Établière**  
**FR-49280 LA SEGUINIÈRE**

## Appréciation Technique d'Expérimentation n° 3303\_V1

Note Liminaire : Cette Appréciation porte essentiellement sur le procédé de mur en briques de terre cuite Power'bric.

Selon l'avis du Comité d'Experts en date du 12/02/2024, le demandeur ayant été entendu, la demande d'ATEX ci-dessous définie :

- demandeur : Société BOUYER LEROUX.....
- technique objet de l'expérimentation : Power'bric : procédé de réalisation de mur en briques de terre cuite dont les joints horizontaux sont réalisés à l'aide de la colle polymère hybride Power'bric
  - le procédé est destiné à la réalisation d'ouvrages courants, y compris ceux soumis aux exigences parasismiques, limités à R+3+combles ;
  - les briques visées sont les bgv'costo, bgv'costo th+, urban'bric et Bio'Brick B de la gamme Bio'bric et dont les faces horizontales sont rectifiées ;
  - les joints verticaux sont laissés sec, sauf pour les trumeaux de longueur inférieure ou égale à 1,20 m.

Cette technique est définie dans le dossier enregistré au CSTB sous le numéro ATEX 3303\_V1 et résumé dans la fiche sommaire d'identification ci-annexée,

donne lieu à une :

### APPRECIATION TECHNIQUE FAVORABLE A L'EXPERIMENTATION

Remarque importante : Le caractère favorable de cette appréciation ne vaut que pour une durée limitée au **12 02 2026**, et est subordonné à la mise en application de l'ensemble des recommandations formulées au §4.

Cette Appréciation, QUI N'A PAS VALEUR D'AVIS TECHNIQUE au sens de l'Arrêté du 21 mars 2012, découle des considérations suivantes :

#### 1°) Sécurité

##### 1.1 – Stabilité des ouvrages

La stabilité est normalement assurée dans le domaine d'emploi accepté, moyennant le respect des règles de conception, calcul et mise en œuvre décrites dans le cahier des charges annexé au présent document.

Le domaine d'emploi accepté est la réalisation d'ouvrages R+3+combles visés dans le NF DTU 20.1. Les autres limitations résultent de l'application des règles de conception et de calcul données dans le cahier des charges et du domaine d'emploi des Procès-Verbaux de résistance au feu. Le dimensionnement est réalisé par un bureau d'études structures conformément à l'Eurocode 6. Les données essentielles pour ce dimensionnement sont données dans le tableau 6 du cahier des charges.

##### 1.2 – Sécurité des intervenants

Moyennant la mise en place des moyens de protection collective habituels pour le montage de mur en maçonneries et le respect des dispositions de mise en œuvre décrites dans le cahier des charges annexé au présent document, la sécurité des intervenants peut être assurée.

La sécurité des usagers est assurée au même titre que pour les procédés traditionnels de maçonnerie.

##### 1.3 – Sécurité en cas d'incendie

Le procédé permet de satisfaire à la réglementation incendie pour le domaine d'emploi visé, dans la limite du domaine de validité des Procès-Verbaux des différentes configurations indiqués dans le tableau 10 du cahier des charges annexé au présent document.

##### 1.4 – Sécurité en cas de séisme

Le procédé peut être utilisé pour la réalisation d'ouvrages en maçonnerie chaînée (confinée au sens de la NF-EN-1996-1-1) nécessitant des prescriptions parasismiques au sens de l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié moyennant le respect des règles de conception détaillées dans le cahier des charges annexé au présent document.

## Appréciation Technique d'Expérimentation n° 3303\_V1

### 2°) Faisabilité

#### 2.1 – Production

La faisabilité de la fabrication des briques visées a été démontrée. Les modes de contrôle en usine des briques permettent d'assurer la constance des performances des produits.

#### 2.2 – Mise en œuvre

La mise en œuvre ne présente pas de difficulté majeure par rapport à un procédé de maçonnerie traditionnel. La manutention et la mise en œuvre devront respecter les exigences du cahier des charges annexé au présent document.

#### 2.3 – Assistance technique

Le titulaire de la présente ATEx fournit une assistance technique à chaque démarrage des premiers chantiers pour les entreprises découvrant le procédé.

### 3°) Risques de désordres

En raison de l'épaisseur très mince des joints horizontaux, la pose est équivalente à la pose à joints horizontaux secs. Par conséquent, le risque de fissuration verticale (phénomène inhérent à la pose à joints minces) n'est pas exclu. Les autres risques de désordres sont similaires à ceux des procédés de maçonnerie traditionnels ou sous Avis Technique.

Les risques de désordre peuvent donc être considérés comme maîtrisés.

### 4°) Recommandations

Il est recommandé de :

- Indiquer clairement dans le cahier des charges que, hormis la couleur, la colle Power'bric est identique à la colle Fix'bric.

### 5°) Rappel

Le demandeur devra communiquer au CSTB, au plus tard au début des travaux, une fiche d'identité de chaque chantier réalisé, précisant l'adresse du chantier, le nom des intervenants concernés, les contrôles spécifiques à réaliser et les caractéristiques principales à la réalisation.

## EN CONCLUSION

En conclusion et sous réserve de la mise en application des recommandations ci-dessus, le Comité d'Experts considère que :

- La sécurité est assurée,
- La faisabilité est avérée,
- Les désordres sont limités.

Champs sur Marne,  
Le Président du Comité d'Experts,

Ménad CHENAF

## ANNEXE 1

### FICHE SOMMAIRE D'IDENTIFICATION (1)

Demandeur : Société BOUYER LEROUX  
6, L'Etablière  
FR-49280 LA SEGUINIÈRE

Définition de la technique objet de l'expérimentation : procédé de mur en briques de terre cuite Power'bric

- Procédé de collage prêt à l'emploi destiné au montage des briques de 20 cm d'épaisseur dont les faces de pose supérieure et inférieure sont rectifiées ;
- Les joints verticaux ne sont pas traités en partie courante, sauf pour les trumeaux de longueur inférieure ou égale à 1,20 m. Dans ce cas, les joints verticaux doivent être encollés selon le NF DTU 20.1 part 1 § 5.3.5 ;
- Les briques visées sont les bgv'costo, bgv'costo th+, urban'bric et Bio'Brick B de la gamme Bio'bric, faisant l'objet de la certification NF Briques de terre cuite et de son option Th ;
- La colle Power'bric est un liant polymère hybride prêt à l'emploi sans isocyanate pour l'assemblage des briques rectifiées ;
- Le domaine d'emploi est limité aux ouvrages de types R+3+combles, les autres limitations résultent de l'application des règles de conception et de dimensionnement décrites dans le cahier des charges annexé au présent document.

*(1) La description complète de la technique est donnée dans le dossier déposé au CSTB par le demandeur et enregistré sous le numéro ATEEx 3303\_V1 et dans le cahier des charges de conception et de mise en œuvre technique (cf. annexe 2) que le fabricant est tenu de communiquer aux utilisateurs du procédé.*

**ANNEXE 2**

**CAHIER DES CHARGES DE CONCEPTION ET DE MISE EN OEUVRE**

Ce document comporte 20 pages.

***Procédé de mur en maçonnerie en briques de terre cuite  
Power'bric***

« Dossier technique établi par le demandeur »

Version tenant compte des remarques formulées par le comité d'Experts

Datée du 01 03 2024

A été enregistré au CSTB sous le n° d'ATEX 3303\_V1.

Fin du rapport